

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78000

Objet

SOUS-CONCESSION DES PLAGES
AUX CONCESSIONNAIRES EN
PLACE.

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le 23 NOV. 1978

Le Sous-Préfet

Lucien CREISSE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le trente juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, DUFOR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER
COLLE, POUMAILLEUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET,
BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,
CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL
BOUCHET par M. FABER
Melle FOUCHE par M. TÉTARD
Absents : MM. M. LACHAUD par M. DUFOR
GUICHAOUA, VIAUD
Excusé : M. PAPEAU

M. MONTRON a été élu Secrétaire.
LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la date tardive de la présentation par
"les Domaines" du cahier des charges concédant les plages naturelles
à la Ville en vue de son approbation par le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de sous-concéder aux concessionnaires en place :

• Pontailiac	M. GENTY	(avenant n° 4),
• Le Chay	Mme LENAIGRE	" " "
• le Pigeonnier	M. LSTY	" " "
• Foncillon	M. ELIZONDO	" " "
• Lido	Mme REVELEN	" " "
• Mirado-Tiki	M. CORNARDEAU	" " "

pour une année, commençant le 1er Juin 1978, les plages naturelles
de la Ville aux conditions qui avaient été fixées en 1977.

Cette délibération a pour but d'officialiser notre correspondance du
29 Mai écoulé qui demandait aux concessionnaires, vu la date tardive
de bien vouloir "prendre toutes mesures pour que les plages soient
mises à disposition des usagers dans les meilleures conditions".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



AVENANT N° 4

Au traité de sous-concession de la plage du LIDO (GRANDE CONCHE) ...
A. ROYAN.....

ENTRE : M. Guy TETARD,
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par D.C.M. du 30 Juin 1978,

ET : Mme. REVELEN.....
demeurant . 17640. r. VAUX. SUR. MER. r. 18. rue. de. la. Grosse. Pierre.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Le contrat de sous-concession de la plage du LIDO.....
qui venait à expiration le 31 Mai 1978 est, à partir du 1er Juin 1978,
prorogé d'un an, jusqu'au 31 Mai 1979.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

FAIT A ROYAN, le 30 JUIN 1978,

Le Sous-Concessionnaire

Mme REVELEN



Le Maire,

Guy TETARD.



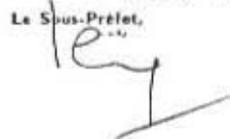
VU

pour être annexé à la délibération
du 30 JUIN 1978

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 23 NOV. 1978

Le Sous-Préfet,



Lucien CREISSEL

A V E N A N T N°4

Au traité de sous-concession de la plage ~~de la GRANDE COCHES~~ ~~de TIKI~~
~~A ROYAN~~.....

ENTRE : M. Guy TETARD,
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par D.C.M. du 30 Juin 1978,

ET : M. CORNARDEAU Yves.....
demeurant à ROYAN, 51, rue Pierre LOTI.....

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Le contrat de sous-concession de la plage de ~~la GRANDE COCHES~~ ~~de TIKI~~
qui venait à expiration le 31 Mai 1978 est, à partir du 1er Juin 1978,
prorogé d'un an, jusqu'au 31 Mai 1979.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

FAIT A ROYAN, le 30 JUIN 1978,

Le Sous-Concessionnaire

Le Maire,



M. Y. CORNARDEAU

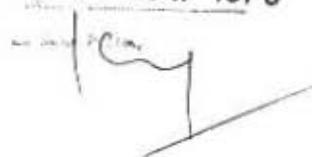
Guy TETARD.

VU



pour être annexé à la délibération
du 30 JUIN 1978

exécuté (Art. 40 de l'Ord. 540)
Rct. 23 NOV. 1978



Lucien CREISSEL

A V E N A N T N ° 4

Au traité de sous-concession de la plage de FONGILLON.....
à ROYAN.....

ENTRE : M. Guy TETARD,
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par D.C.M. du 30 Juin 1978,
ET : Monsieur ELIZONDO Albert.....
demeurant à 17200. - ROYAN. - 7. avenue. Maryse. BASTIE.....

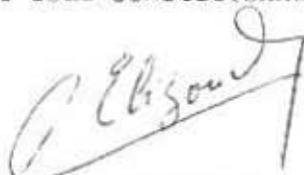
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Le contrat de sous-concession de la plage de FONGILLON.....
qui venait à expiration le 31 Mai 1978 est, à partir du 1er Juin 1978,
prorogé d'un an, jusqu'au 31 Mai 1979.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

FAIT A ROYAN, le 30 JUIN 1978,

Le Sous-Concessionnaire



M. A. ELIZONDO



Le Maire,



Guy TETARD.

VU

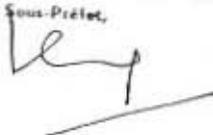


pour être annexé à la délibération
du 30 JUIN 1978

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 23 NOV. 1978

Le Sous-Préfet,



Lucien CREISSEL

AVENANT N° 4

Au traité de sous-concession de la plage de CHAY.....
A. ROYAN.....

ENTRE : M. Guy TETARD,
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par D.C.M. du 30 Juin 1978,

ET : Mme LEMAIGRE.....
demeurant A. 17200. - ROYAN. - 7. bd. du 5 Janvier.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Le contrat de sous-concession de la plage de CHAY.....
qui venait à expiration le 31 Mai 1978 est, à partir du 1er Juin 1978,
prorogé d'un an, jusqu'au 31 Mai 1979.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

FAIT A ROYAN, le 30 JUIN 1978,

Le Sous-Concessionnaire

Mme LEMAIGRE



Le Maire,

Guy TETARD.

VU

pour être annexé à la délibération
du 30 JUIN 1978

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 23 NOV. 1978

Le Sous-Prefet,



Lucien CREISSEL

AVENANT N°4

Au traité de sous-concession de la plage de FIGEONNIER.....
à ROYAN.....

ENTRE : M. Guy TETARD,
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par D.C.M. du 30 Juin 1978,

ET : M. ~~Christophe LETY~~.....
demeurant 17,00 ~~à Royan~~ - Plage de FIGEONNIER.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Le contrat de sous-concession de la plage de FIGEONNIER.....
qui venait à expiration le 31 Mai 1978 est, à partir du 1er Juin 1978,
prorogé d'un an, jusqu'au 31 Mai 1979.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

FAIT A ROYAN, le 30 JUIN 1978,

Le Sous-Concessionnaire



M. E. LETY



Le Maire,



Guy TETARD.

VU

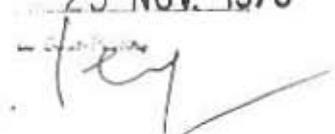


pour être annexé à la délibération

du 30 JUIN 1978

exécuté le 23 NOV. 1978

23 NOV. 1978



Lucien CREISSEL

A V E N A N T N°4

Au traité de sous-concession de la plage de PONTAILLAC.....
à ROYAN.....

ENTRE : M. Guy TETARD,
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par D.C.M. du 30 Juin 1978,
ET : M. Roger GENTY.....SPORTING-CASINO de PONTAILLAC.....
demeurant à 17200 - ROYAN.....

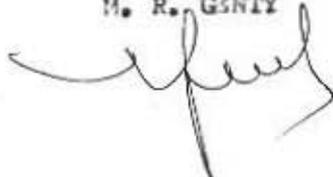
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Le contrat de sous-concession de la plage de PONTAILLAC.....
qui venait à expiration le 31 Mai 1978 est, à partir du 1er Juin 1978,
prorogé d'un an, jusqu'au 31 Mai 1979.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

FAIT A ROYAN, le 30 JUIN 1978,

Le Sous-Concessionnaire

M. R. GENTY


Le Maire,

Guy TETARD.



VU

pour être annexé à la délibération
du 30 JUIN 1978

exécutoire (Art. 46 du Code de Commerce)
23 NOV. 1978

Rochefort, le

Le Sous-Prefet,


Lucien CREISSEL